



DEROGATIONS AUX PERIMETRES SCOLAIRES

Rentrée 2019

Commission du 27 mai 2019

Votre demande de dérogation a été acceptée :

Vous recevrez prochainement un courrier notifiant la décision de la commission, accompagné du certificat d'inscription pour l'école demandée.

A réception de ce courrier, contactez la direction de l'école indiquée sur le certificat, afin d'y inscrire votre enfant.

Rappel : l'admission dans l'école demandée ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles.

Votre demande de dérogation a été refusée :

Vous recevrez prochainement un courrier notifiant la décision de la commission, accompagné du certificat d'inscription pour l'école relevant de votre périmètre, si vous résidez sur la commune.

A réception de ce courrier, contactez la direction de l'école mentionnée sur le certificat d'inscription pour y inscrire votre enfant.